

Aides à la conversion en région

À chacune son ambition

Le déplaçonnement des mesures agro-environnementales (MAEI, annoncé en fin d'année dernière, a pour but d'insuffler un nouvel élan aux conversions à la bio. Mais toutes les régions pourront-elles tenir les promesses financières?

En 2007-2008, 1300 conversions à l'agriculture biologique ont été enregistrées par le ministère de l'Agriculture sur le territoire français. En 2009, selon les prévisions actuelles des groupements bio régionaux, ce chiffre serait déjà atteint. D'ici le 15 mai, date à laquelle seront déposées les demandes d'aides pour conversion à la bio, ce chiffre pourrait donc encore s'étoffer. Les secteurs les plus contractualisés étaient, l'an passé, les grandes cultures et les prairies. C'est encore le cas en Corse, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais ou bien Pays-de-la-Loire. La viticulture montre une bonne vitalité, notamment en Aquitaine et en Bourgogne, où les demandes de conversion sont attendues en nombre.

Quels leviers financiers?

Emboitant le pas à Michel Barnier, qui a annoncé en décembre dernier le déplaçonnement des MAEI conversion et maintien à l'agriculture bio (CAB et MAEI, auparavant limitées à 7 600 euros par exploitation et par an), certaines régions jouent la carte du déplaçonnement total, "pour voir si cela peut créer un dynamisme", comme l'explique Angela MaHaroni, chargée de communication à Bio d'Aquitaine. C'est aussi le cas en Basse-Normandie et en Champagne-Ardenne (voir tableau

page suivante). La Picardie et le Nord-Pas-de-Calais ont quadruplé le plafond de l'aide (30400 euros), tandis que l'Auvergne et la Bretagne s'orientent vers un triplement (22 800 euros) (1). Pour rendre ce déplaçonnement possible, l'État a ajouté 12 M€ au budget des MAEI régionales - qui financent notamment les conversions à l'agriculture bio - s'élevant au total à 62 M€ en 2009. "Un bel effort", estime le coordinateur de Bio Centre, Jean-Christophe Grandin, dont la région devrait toucher une enveloppe trois fois plus importante que celle reçue en 2008. Attention toutefois que cette euphorie douce ne fasse oublier la réalité. Il s'agit bien de se partager l'enveloppe nationale. Les régions qui n'ont pas fixé de nouveau plafond courent le risque de ne pouvoir honorer toutes les demandes d'aides à la conversion. En cas d'argent manquant, les Agences de l'eau pourraient venir à leur rescousse. C'est le scénario prévu en Haute-Normandie à condition que les terres concernées rentrent dans les bassins d'alimentation des captages (BAC).

Un crédit d'impôt remusclé

L'agriculteur qui souhaite convertir son exploitation à la bio a le choix entre cette aide MAEI conversion à l'agriculture biologique (CAB) et un crédit d'impôt. En effet, en cas de faibles surfaces, il peut lui préférer cette dernière mesure,

Montants des aides par hectare, dans le cadre d'une conversion (CAB)	
Maraîchage	600 €/ha/an
Cultures légumières de plein champ, arboriculture et viticulture, PPAM	350 €/ha/an
Cultures annuelles et prairies temporaires	200 €/ha/an
Prairies permanentes et châtaigneraies	100 €/ha/an

prorogée jusqu'en 2010 et égale à 4 000 euros (part fixe à 2 400 euros par an, majoré de 400 euros/ha cultivé en bio, à concurrence de 4 ha). Pour exemple, en Aquitaine, l'an passé, seuls 92 agriculteurs ont déposé une demande d'aide à la conversion sur les 135 conversions effectives, le tiers restant préférant se tourner vers le crédit d'impôt.

Mais les choses pourraient évoluer rapidement et le nombre de dossiers conversion CAB grossir fortement car l'augmentation des aides par hectare est en cours de négociation entre le ministère et l'Union Européenne. Maraîchers et arboriculteurs pourraient voir le montant de l'aide à l'hectare passer à 900 euros!

D'autres aides facilitent aussi la conversion à l'agriculture biologique. À commencer par les "chèques-conseil bio" qui s'adressent aussi bien aux agriculteurs engagés qu'à ceux en réflexion. Sous cette forme, l'Aquitaine finance 80 % des formations à la bio. La Lorraine prend également en

charge 80 % du montant de l'audit de réorientation.

Laplupart des régions prennent en charge une grande partie (souvent 80 %) des coûts de certification. En Bourgogne, le complément (20 %) est supporté par les départements. Bien peu de régions accordent une autre aide à la conversion, en plus de la mesure nationale (CAB). Auvergne, via le conseil général du Puy-de-Dôme, donne un coup de pouce aux structures qui ne peuvent prétendre aux MAEI, en raison de surfaces trop petites par exemple. Enfin, signalons une autre stratégie. Les Pays-de-la-Loire ont remplacé l'aide accordée à la prise en charge totale de la certification par une aide au maintien. Une orientation qui pourrait bien être suivie par d'autres régions soucieuses de pérenniser ces passages à la bio.

Gaëlle Poyade

111 Les plafonds ne s'appliquent qu'aux crédits du ministère de l'Agriculture ou bénéficiant d'un cofinancement Feader.

Aides à la conversion dans les régions métropolitaines

	CAB / nouveau plafond	Aides à la certification	Aide aux investissements	Autres aides	Nbre de conversions 20 08-2009
Alsace	Pas de plafond [1]	80 % des coûts pour les 2 1ères années de conversion,	Investissements spécifiques bio : - 30 % pour les individuels - 40 % pour l'achat en Cuma		70 (viti)
Aquitaine	Pas de plafond Toutes les aides régionales sont conditionnées à un revenu < 30 000 € fan	100 % des coûts (plafond: 500 €)	<ul style="list-style-type: none"> Aide à la transformation à la ferme en production végétales: 40 % des investissements. Aide aux investissements matériels bio à hauteur de 30 à 40 % dans le cadre du PVE. 	<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'installation hors cadre familial bonifiée de 2000 € pour les bio. Chèques conseil pour phase de pré-conversion ou conversion, aide à 80 % [plafond: 1 500 € HT sur 3 ans]. 	130 [fort dynamisme en viti]
Auvergne	Déplafonnement en cours de décision	40 % des coûts par les conseils généraux: Allier [plafond: 200 €] Puy-de-Dôme [plafond: 320 €] Cantal [plafond: 200 €]	<ul style="list-style-type: none"> Aide aux investissements: 20 à 30 % du montant [plafond: 15000 €] Conseil général Puy-de-Dôme aides aux investissements [entre 25 et 30 % du montant, plafond: 4 600 €] PMBE : bonus de 3 % pour-és éleveurs bio sous SOQ 	Conseil général Puy-de-Dôme: aides à la conversion pour les structures non éligibles à la MAE CAB	65
Basse-Normandie	Pas de plafond	50 % des coûts [plafond: 300 €]	<ul style="list-style-type: none"> PMBE: priorité à l'AB Investissements maraîchage, travail du sol hors labour, utilisation du foin: 30 % pour le matériel, 10 % pour la construction 	Agences de l'eau: aides à la conversion déplafonnées sur les bassins d'alimentation des captages [BAC]	60-70 (lait, viande et maraîchage)
Bourgogne	20 000 €	<ul style="list-style-type: none"> 80 % des coûts Aides départementales [Yonne, Nièvre, Côte d'Or]: 20 % des coûts de certification. 	<ul style="list-style-type: none"> Stockage de grains, transformation à la ferme: majoration de 5 % pour les bio Plan de modernisation des chais: majoration de 5 % pour les viticulteurs bio et CAB 		70 [viticulture prédominante]
Bretagne	Déplafonnement en cours	Remplacée en 2008 par l'aide au maintien	Soutien aux investissements bio	Diagnos conversion (chèques conseils) par le CG Ille-et-Vilaine	50-60
Centre	Pas de plafond	80 % pour adhérents de Gab; 60 % pour non adhérents. Plafond: 574 €	Aide aux investissements et matériel d'élevage: 30 à 40 % du montant		25-30
Champagne-Ardenne	Pas de plafond	80 % en phase de conversion 50 % après la conversion	Investissements spécifiques bio: 20 à 25 % [matériels, stockage des grains ...] Plafond de l'aide: 33300 € par actif sur 3 ans.		30 [grandes cultures, élevage, viti, maraîchage]
Corse	Déplafonnement en cours de décision	80 % des coûts [plafond: 1 200 €]			30 (élevage bovin, viticulture)
Franche-Comté	Déplafonnement en cours de décision	80 % des coûts; 100 % pour les maraîchers bio [plafond: 1 200 €/3 ans]	Aide aux investissements lors d'une installation si conversion à la bio (50 % d'aide: plafond à 15000 €)		35-40
Haute-Normandie	Déplafonnement en cours de décision	Conseils généraux: aide à la certification de 200 € [Eure], 220 € [Seine-maritime]			15 [polyculture élevage, grandes cultures, maraîchage, arboriculture]
Île-de-France	Déplafonnement total	80 % des coûts [pas de plafond]	Investissements matériels: majoration de 10 % pour les agriculteurs bio ou en conversion.		10
Languedoc-Roussillon	En cours de décision		Bonus AB de 10 % sur toutes les aides aux investissements		



Limousin	Déplafonnement total en cours de discussion	80 % des coûts (plafond: 800 € HTI.	<ul style="list-style-type: none"> Projet Global Objectif Terre Vivante: subvention de 15 à 45 % suivant le critère de durabilité agro-écologique (les bio sont alors bien placés!). Aide bonifiée à l'investissement matériel et équipement.. Corrèze: projet d'aide à l'investissement matériel spécifique au bio en cours. DIVA: programme d'accompagnement aux porteurs de projet agricoles ouverts profils non agricoles. 		25 (en priorité élevage)
Lorraine	Déplafonnement en cours de décision (22800 €)	80 % des coûts (plafond de 500 €) sur 5 ans,	Aide à la diversification: majoration de 50 % du taux de base	Audit de réorientation: 80 % HT, inférieur à 1 600 €	20 ^{aine} : maraîchage polyculture élevage, céréales pures.
Midi-Pyrénées	En cours de décision	250 €/ exploitation / an	Investissements des exploitations bio: prise en charge de 20%		150
Nord Pas de Calais	30 400 €	80 % du montant HT (dans le cadre du PDRHL.		Agences de l'eau: contribution prévue (pour ses communes prioritaires aux budgets des aides à la conversion	10 (élevage laitier, polyculture sans élevage, maraîchage, arbo)
Pays-de-La-Loire	15 200 €			<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'installation en bio : 6 000 € aux jeunes < 40 ans qui s'installent avec la DJA, ou sous certaines conditions. Financement de diagnostic en Loire-Atlantique et Sarthe. Aides aux investissements en matériels bio en Sarthe 	120 [polyculture élevage, lait et viande bovine)
Picardie	30 400 €	100 % pour les producteurs bio ; 50 % si mixité (plafond: 1 000 €).	<ul style="list-style-type: none"> Investissements pour l'amélioration de la valeur ajoutée et qualité des productions si : <ul style="list-style-type: none"> - AB complète ou en cours de conversion: 40% d'aide - AB partiel: 30% d'aide Investissements spécifiques matériel "herbe", Subvention de 20 à 40 % pour les bio (plafond: 50 000 €). PMBE : priorité aux bio, bonus de 20 % PVE : bonus de 10% pour les bio sur matériel retenu par la région 		10-15
Poitou-Charentes	15 000 €	Département de la Vienne: aide de 150 €	<ul style="list-style-type: none"> Aide aux investissements diversification: bonus de 5 % pour les bio Aide à la reprise d'installation en bio : 7600 €/an 		120
Provence ALpes Côte d'Azur	Déplafonnement en cours de décision	100 % des coûts (plafond: 1 000 €)	<ul style="list-style-type: none"> Bonification de 10% pour les bio sur les équipements PVE soutenus par la Région Aides départementales à l'investissement (PMBEI (Alpes-Maritimes, Var ...): bonification de 5 % pour les jeunes agriculteurs bio 		125
Rhône-ALpes	Déplafonnement en cours de décision	50 % des coûts (plafond: 450 € HTI	Aide à l'investissement pour les matériels spécifiques bio dans la Drôme	Financement de diagnostic individualisé à la conversion et SUIVI[50 %], forfait: 1 600 €	100 ^{aine}

* Estimations au 1^{er} février 2009. / Plafonds: par exploitation/ an sur 5 ans [prise en compte du nombre de parts en Gaedl.

PMBE : Programme de modernisation des bâtiments d'élevage; PORC: Programme de Développement Rural de la Corse; SOQ : Signe officiel de qualité; BAC: Bassin d'alimentation des captages